

DECISION n°2023-0010

OBJET : « Acquisition d'un matériel complet de Visio conférence »

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Tournan-en-Brie ;

Vu les statuts et le règlement intérieur du SMIAEP ;

En vertu de la délégation de missions qui a été conférée au Président du SMIAEP par délibération du Comité Syndical en date du 02/09/2020 (conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Considérant les nouveaux modes d'échanges et de communication mis en place, depuis l'épidémie COVID, et la nécessité pour le Syndicat de s'équiper d'un système de Visio conférence complet afin de pouvoir échanger avec ses différents partenaires ;

Vu les propositions établies par les sociétés Lyreco du 21/11/2023, Soderco du 15/11/2023 et Visunext du 06/07/2023 ;

DECIDE

Article 1 : de valider l'offre la mieux disante et d'acquérir auprès de la Société Lyréco, pour un montant de 3 967.97 € HT, une solution clé en main de Visio Conférence comprenant 1 écran tactile, 1 caméra haute définition, 1 Airserver connect avec 1 ordinateur portable.

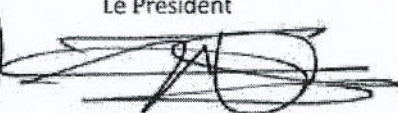
Article 2 : La présente décision sera communiquée au Comité Syndical lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre délibérations du Comité Syndical Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Tournan-en-Brie.

Fait à Tournan en Brie, le 22/11/2023

Le Président




Guy USSEGLIO-VIRETTA

Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le : 23.11.23

Publication le : 23.11.23

Le Président


Guy USSEGLIO-VIRETTA